# COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 28 novembre 2011

Le vingt-huit novembre deux mille onze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 22 novembre 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

#### Présents (22):

M. PARTRAT Yves, Maire Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, M. BACCONIN Jean Conseillers: Mme PLANTIER Hélène M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, Mme SIJOBERT Estelle, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

# Absents au moment du vote (5 dont 5 pouvoirs) :

Mme PICQ Valérie (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - Mme PREHER Michèle (pouvoir donné à Mme JUST Jacqueline) - M. BOUCHET Patrick (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. BREURE Laurent) - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe)

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme JUST Jacqueline

# > Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2011

M. Murat souhaite qu'il soit ajouté au compte-rendu sa demande concernant l'inspection caméra des réseaux des Vignes Rousses, ainsi que concernant la garantie dommages-ouvrage des travaux de voirie.

M. Murat s'étonne de voir qualifier, dans le compte-rendu, le marché d'étude accessibilité de « MAPA » alors que la commission MAPA ne s'est pas réunie pour son attribution.

Il lui est répondu que la commission MAPA créée à l'initiative de la commune ne se réunit que pour les marchés supérieurs à 15 000 € HT, montantauquel ce marché était inférieur. Pour autant, l'appellation MAPA est correcte dans le cas présent puisque légalement, les MAPA n'ont pas vraiment de montant minimal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2011.

#### **FINANCES**

# 1) Fixation du montant de l'indemnité de conseil du receveur municipal

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver la fixation à 60 % du taux applicable au calcul du montant de l'indemnité de conseil du receveur municipal.

# 2) Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Mme Fontvieille demande si la taxe doit être payée annuellement par les foyers.

- M. le Maire répond que non, elle n'est due qu'au moment de la construction, et peut être payée en deux fois.
- M. Murat juge que le taux de 5 % proposé est excessif, et risque de dissuader des ménages de s'installer à La Fouillouse.
- M. le Maire répond que cette taxe a vocation à financer les équipements dont la réalisation est rendue nécessaire par l'urbanisation de la commune, les besoins recensés étant considérables. Il ajoute que le taux de 5 % n'est pas de nature à dissuader les ménages de s'installer sur la commune dans la mesure où la quasi-totalité des autres communes pratiquent le même taux.
- M. Griffon juge mauvais l'argument consistant à comparer les taux des autres communes.
- M. Bayon constate qu'en maintenant un taux de 3 %, le produit de cette taxe augmenterait déjà dans la plupart des cas.

Mme Bancel s'étonne que la municipalité se refuse à envisager des exonérations pour les logements bénéficiaires de prêts à taux zéro ; combinée à un taux de 5 %, ce choix risque de faire obstacle à l'installation de ménages modestes à La Fouillouse.

Mme Plantier explique que les 100 premiers m² des logements bénéficiant d'un PTZ bénéficient d'une exonération légale de 50 %, et que la seule exonération que pourrait y ajouter la commune porterait sur les surfaces au-delà de 100 m². Compte tenu du fait que l'attribution des prêts à taux zéro est soumise à condition de ressources, la construction de logements PTZ de plus de 100 m² est assez improbable. La mise en place de cette exonération ne paraît donc pas se justifier.

Il est précisé qu'une bonne partie des augmentations de produit constatées dans les différentes simulations résulte du nouveau mode de calcul des surfaces, qui conduit notamment à englober les garages et sous-sols dans l'assiette, alors que ceux-ci échappaient parfois indûment à la taxation, en étant transformés par la suite sans que la commune ne puisse exercer de contrôle. Il est ajouté que la démarche de l'Etat dans l'instauration de cette taxe est d'inciter à une gestion plus économe des ressources et de l'espace, dans la droite ligne par ailleurs des prescriptions du SCOT. Ceci explique notamment le seuil d'exonération partielle fixé à 100 m², qui vise à dissuader de dépasser cette surface aussi bien dans l'habitat individuel que collectif.

M. le Maire rappelle qu'en tout état de cause, le taux de cette taxe et ses exonérations pourront être modulés d'année en année si le besoin s'en fait sentir.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité : (7 voix contre : Melle Ramilien, M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel, M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon)

1 - De fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la commune

#### **FONCIER/PATRIMOINE**

# 3) Acquisition des voies de circulation du lotissement « Les Vignes Rousses »

- M. Bayon indique que le fait que des réseaux publics passent sous les voies de ce lotissement ne lui paraît pas justifier leur incorporation dans la voirie communale : il n'est pas rare que des canalisations traversent des propriétés privées.
- M. le Maire répond que le passage de canalisations publiques en propriété privé existe, mais qu'il est généralement source de difficultés lorsque la commune souhaite intervenir sur ces ouvrages ; c'est pourquoi la commune privilégie lorsque cela est possible l'implantation de ses canalisations en domaine public.
- M. Vivien souligne qu'en l'espèce, ce dossier va au-delà du simple passage de canalisations sous une voie privée puisqu'il avait été convenu avec le lotisseur que celui-ci réalise des réseaux avec un dimensionnement supérieur aux besoins du seul lotissement, pour recueillir les eaux communales situées en amont. En outre, ce projet d'aménagement a donné lieu au versement d'une offre de concours de la part du lotisseur pour cofinancer la prolongation de cette conduite jusqu'à la rue de la Libération. Il est logique dans ces conditions que l'incorporation de ces voies dans le domaine public ait été envisagée depuis longtemps.
- M. Bacconin ajoute que la coursière de Beccaud était constamment inondée avant ces travaux, et que l'ouvrage a permis de remédier à cette situation.
- M. Griffon réaffirme son opposition de principe au transfert de cette voie dans le domaine public. Il rappelle qu'il avait demandé lors d'une précédente séance de recevoir copie de la délibération par laquelle le conseil municipal s'était engagé à acquérir cette voie, demande à laquelle il n'est pas donné suite aujourd'hui.
- M. Vivien répond qu'aucune délibération de ce genre n'existe. Il ajoute cependant que les pièces relatives à l'offre de concours peuvent parfaitement lui être communiquées par les services.
- M. le Maire indique que compte-tenu des accords intervenus au moment de la réalisation du lotissement, des travaux réalisés pour adapter les réseaux aux besoins communaux, et compte-tenu du fait qu'il est souhaité que cette voie soit utilisable par tout administré, son intégration dans le domaine public se justifie pleinement.

Mme Bussière ajoute que l'utilisation de cette voie par la commune était envisagée dans le cadre du précédent PLU de sorte à établir un passage parallèle à l'avenue Jean Faure permettant de rejoindre la RD 10.

M. Bayon regrette qu'en décidant d'accroître le linéaire de voies publiques, on alourdisse encore les charges qui pèsent sur la commune.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité : (7 abstentions : Mme Sijobert, M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel, M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon)

- 1 D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la voirie du lotissement Les Vignes Rousses,
- 2 D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

# 4) Acquisition d'un local technique auprès de la DIR Centre-Est

- M. Breure demande quelle est la surface du terrain qu'il est envisagé d'acquérir.
- M. le Maire répond que l'acquisition se limite au bâtiment. Il n'est pas prévu d'acquérir de terrain dans l'immédiat.
- M. Bayon indique qu'il ne voit pas l'intérêt d'une telle acquisition.
- M. le Maire répond que ce local permettrait d'une part d'abriter l'association La Chasse Communale, et d'autre part de constituer un lieu de stockage secondaire pour le matériel des services techniques. Il est envisagé de conclure un bail avec les chasseurs en vertu duquel ceux-ci réaliseraient des travaux d'aménagement de ces locaux.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité : (3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon ; 3 abstentions : M. Griffon, M. Vial, Mme Bancel)

1 - D'approuver l'acquisition, auprès de la DIR Centre-Est, du bâtiment situé sur la parcelle AO n° 104, au prix de 8 000 €.

#### **PERSONNEL**

# 5) Fixation du montant des vacations des agents recenseurs

- M. Bayon estime que les montants proposés sont assez peu rémunérateurs compte tenu du temps que vont y passer les agents recenseurs.
- M. le Maire répond que ces montants sont adaptés au temps passé pour chaque tâche, et sont assez similaires à ceux que pratiquent les autres communes, tout en correspondant au montant remboursé par l'Etat.
- M. Murat demande si les agents recrutés sont feuillantins.
- M. le Maire répond par que les agents recrutés viennent de la commune et de ses alentours.

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - De fixer comme suit le montant des vacations des agents recenseurs :

	Prix unitaire	Nombre	Total
Bulletin individuel	1,50€	4300	6 450,00 €
Feuille de logement	0,75 €	1850	1 387,50 €
Bordereau de district	7,00 €	8	56,00€
Dossier d'adresse collective	0,70€	150	105,00€
2 demi-journées de formation (2x8)	30,00€	16	480,00€
2 Journées de repérage (2x8)	60,00€	16	960,00€
Forfait Essence	30,00 €	7	210,00€
Total prévisionnel			9 648,50 €

#### **CONTRAT/CONVENTION**

# 6) Adhésion de la commune à la solution de dématérialisation du contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Général

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 D'approuver l'adhésion à cette solution de dématérialisation,
- 2 D'autoriser M. le Maire à signer la convention y afférente.

# 7) Renouvellement de l'adhésion au Pôle Santé au Travail

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 d'approuver la reconduction de l'adhésion de la commune au « Pôle Santé au Travail »,
- 2 D'autoriser M. le Maire à signer la convention y afférente.

# 8) Assurance statutaire du personnel communal

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion pour une durée de 4 ans, au taux de 5,16 %.

## **ASSOCIATION**

#### 9) Convention avec l'association Relais 42 pour l'accueil de Loisirs 2011-2012

# LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Relais 42 pour l'année scolaire 2011-2012,
- 2 D'autoriser M. le Maire à la signer.

# 10) Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse, période 2011-2014

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 D'approuver la conclusion du CEJ 2011-2014,
- 2 D'autoriser M. le Maire à le signer.

#### LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
21-oct.	Contrat d'entretien	МА.Т.СН	7883,00 € HT 9 428,07 € TTC
9-nov.	Elagage	RIVOIRE	5010,00 € HT 5 991,96 € TTC
8-nov.	Avenant n° 2 au bail de location de l'appartement sis 57 rue de la Libération (modification du montant des charges mensuelles)	Mme JEZIORNY Jocelyne	/
22-nov.	Réparation réseau d'eau potable - Avenue Jean Faure	BERCET	8022,50 € HT 9 594,91 €TTC

# **QUESTIONS DIVERSES**

# 11) Budget de la commune : décision modificative n°1

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 D'approuver la décision modificative n° 1 au budget communal.
- ➤ M. le Maire informe le conseil municipal du rejet, par la commission départementale de coopération intercommunale, de l'amendement proposé par Mme Girardon en vue d'un abandon de la fusion entre la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et Saint-Etienne Métropole. Il ajoute qu'il faudra sans doute attendre la prochaine réunion de la commission, le 14 décembre, pour en savoir plus quant au devenir du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
  - M. Vial exprime l'indignation de son groupe concernant la communication très partisane de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier, au travers du bulletin d'information de la communauté, concernant le projet de SDCI. Il lui paraîtrait utile qu'une réaction concertée à ce genre de pratique soit mise en œuvre.
- M. Vial indique avoir été interpellé par Mme Jacquemond, ancienne correspondante de presse, qui accuse la municipalité de lui avoir fait perdre son emploi.
  - M. le Maire explique que Mme Jacquemond était la correspondante de presse du Progrès chargé de suivre l'actualité de La Fouillouse. Il ajoute que suite aux plaintes répétées des associations feuillantines concernant la couverture de leurs activités, il a demandé à la hiérarchie de Mme Jacquemond qu'un nouveau correspondant soit affecté à la commune. Il semble d'ailleurs que notre commune n'ait pas été la première à entreprendre ce type de démarche concernant la journaliste.
  - M. le Maire ajoute avoir fait preuve d'une patience remarquable à ce sujet, puisque les récriminations des associations duraient depuis trois ans. A cela se sont ajoutés des défauts de couverture de certains évènements, des erreurs factuelles, l'absence fréquente au conseil municipal.
  - M. le Maire conclut en rappelant que la commune n'est pas l'employeur de Mme Jacquemond, et n'a à ce titre aucun compte à rendre quant à la décision prise par les supérieurs de l'intéressée.